

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 1 de 11

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Poudre de fer naturel.
Numéro d'enregistrement (REACH) : 01-2119462838-24-xxxx
N° CE 231-096-4
N° CAS 7439-89-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Produits chimiques de laboratoire
Applications analytiques et de laboratoire
Restrictions d'utilisation recommandées : Ne pas utiliser à des fins privées (ménage).
Denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Solide inflammable 2 Flam. Sol. 2 H228

Matières ou mélanges susceptibles de s'auto-échauffer 1 Auto-échauffement. 1 H251

Le texte complet des phrases H se trouve à la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation : Danger

Mentions de danger :

H228 Solide inflammable.

H251 Susceptible d'auto-échauffement : peut s'enflammer.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Page 2 de 11

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

Recommandations de sécurité

Précautions - prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures pour éviter les décharges d'électricité statique.

Précautions - réaction

P370+P378 En cas d'incendie : éteindre avec de la poudre d'extinction métallique.

Étiquetage des emballages dont le contenu total n'excède pas 125 ml

Mot de signalisation : Danger



Pictogramme(s) de danger :

H251 Susceptible d'auto-échauffement : peut s'enflammer.

Étiquetage des emballages dont le contenu total n'excède pas 10 ml

Mot indicateur : Non requis

Pictogramme(s) de danger : Non requis

Mentions de danger : Non requises

Recommandations de sécurité : Non requises

2.3 Autres dangers :

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les résultats de l'évaluation de la substance montrent qu'il ne s'agit pas d'une substance PBT ou vPvB.

Perturbateurs endocriniens

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Nom de la substance : | Fer |
| Formule moléculaire : | Fe |
| Masse molaire : | 55,85 g/mol |
| N° de registre REACH | 01-2119462838-24-xxxx |
| N° CAS | 7439-89-6 |
| N° CE | 231-096-4 |

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Observations générales :

Enlever les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Fournir de l'air frais.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Au contact de la peau :

Rincer/doucher la peau à l'eau.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Sur le contact visuel :

Rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rinçage de la bouche.

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Effets irritants, nausées, vomissements.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Page 3 de 11

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Non

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

D-poudre, sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Eau, mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Susceptible d'auto-échauffement : peut s'enflammer.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Avec les précautions d'usage, éteindre à une distance raisonnable.

Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inhaler les poussières.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Conseils sur la manière de contenir le déversement :

Couvrir les drains.

Enregistrement mécanique.

Conseils sur la manière de nettoyer le déversement :

Enregistrement mécanique.

Lutte contre la formation de poussières.

Autres informations relatives au rejet ou à la libération :

Mettre dans des contenants appropriés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matières incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Éviter la production de poussière.

Mesures de prévention des incendies et de la formation d'aérosols ou de poussières

Élimination des dépôts de poussière.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conserver dans un endroit sec.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 4 de 11

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

Substances ou mélanges incompatibles :

Conseils pour le stockage des produits chimiques.

Matières incompatibles : voir section 10.

Conserver à l'abri des substances oxydantes.

Prise en compte d'autres avis :

Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Température de stockage recommandée :

15 - 25°C

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune information n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites nationales

Limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition professionnelle) :

| Pays | Nom de la substance | No CAS | Identification | TGG 8 heures [mg/m ³] | TGG 15 min [mg/m ³] | CW [mg/m ³] | Notation | Source |
|------|----------------------------------|--------|----------------|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------|----------|------------------------|
| BE | particules non classées ailleurs | | VL/VCD | 10 | | | i | Journal officiel belge |
| BE | particules non classées ailleurs | | VL/VCD | 3 | | | r | Journal officiel belge |

Notation

CW : La valeur plafond est une valeur limite à ne pas dépasser (valeur plafond).

i : fraction inhalable

r : Fraction respirable

TGG 15 min : valeur à court terme (valeur limite d'exposition à court terme) : valeur limite à ne pas dépasser et qui s'applique pendant une période de 15 minutes (sauf indication contraire).

TGG 8 heures : moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée à partir d'une période de référence de huit heures (sauf indication contraire).

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection de la peau :

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Les gants appropriés sont testés EN 374 contre les produits chimiques.

Type de matériau :

NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau :

>0,11 mm

Temps de passage du matériau du gant :

>480 minutes (niveau de perméation : 6)

Autres équipements de protection :

Insérer des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices) est recommandée.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Production de poussières.

Filtre à particules (EN 143).

P1 (filtre au moins 80 % des particules de l'air, code couleur : blanc).

Gestion de l'exposition environnementale :

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 5 de 11

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

| | |
|---|--|
| État physique : | solide |
| Forme : | poudre |
| Couleur : | gris |
| Odeur : | inodore |
| Point de fusion/congélation : | 1.538 °C |
| Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition : | 2.735 °C |
| Inflammabilité : | solide inflammable selon les critères du SGH substance auto-échauffante selon les critères du SGH |
| Limite inférieure et supérieure d'explosion : | 100 g/m ³ (LIE) |
| Point d'éclair : | non applicable |
| Température d'auto-inflammation : | indéterminée |
| Température de décomposition : | hors sujet |
| Valeur du pH : | non applicable |
| Viscosité cinématique : | non pertinent |

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau : (insoluble (< 1 mg/l))

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : non pertinent (inorganique)

Pression de vapeur : non déterminée

Densité et/ou densité relative

Densité : 7,87 g/cm³ à 20 °C (ECHA)

Densité de vapeur relative : non pertinent (solide)

Densité apparente : 2 500 - 3 500 kg/m³

Caractéristiques des particules :

Taille des particules : ~10 µm.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés oxydantes : non

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique : Il n'y a pas d'autres informations.

Autres caractéristiques de sécurité :

Classe de température (UE, selon ATEX) : T4
Température maximale admissible de la surface de l'appareil : 135 °C

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Il s'agit d'une substance réactive.

Risque d'inflammation.

Propriété d'autoréparation.

Lorsqu'il est chauffé

Risque d'inflammation.

Risque d'auto-inflammation.

10.2 Stabilité chimique :

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales ainsi qu'à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réaction violente avec : fortement oxydant, aldéhyde, composés d'ammonium, chlore, fluor, nitrate, perchlorates, peroxydes, acides, sulfure d'hydrogène (H₂S), eau, peroxyde d'hydrogène, => Risque d'explosion

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 6 de 11

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

10.4 Conditions à éviter :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.

Il est interdit de fumer.

Protéger contre l'humidité.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Il n'y a pas d'autres informations.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë :

N'est pas classée comme toxique aiguë.

| Toxicité aiguë | | | | | |
|-------------------|-------------|--------------|---------|---------|--------|
| Voie d'exposition | Point final | Valeur | Espèces | Méthode | Source |
| Oral | DL50 | 30 000 mg/kg | Rat | | TOXNET |

Corrosion/irritation de la peau :

N'est pas classé comme caustique/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ne peut être classé comme gravement lésionnel ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Ne peut être classé comme allergène par inhalation ou par voie cutanée.

Mutagénicité dans les gamètes :

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité :

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

N'est pas classable en tant que substance toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation :

N'est pas classée comme dangereuse en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques :

- Après avoir avalé :

diarrhée, vomissements, nausées, troubles gastro-intestinaux.

- En cas de contact avec les yeux :

provoque une irritation légère à modérée.

- Après inhalation :

L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

- Au contact de la peau :

Aucune donnée n'est disponible.

- Autres informations :

Autres effets indésirables : Système cardiovasculaire.

11.2 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a pas d'autres informations.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Page 7 de 11

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer cette substance et son emballage comme un déchet dangereux.

Éliminer le contenu/l'emballage conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Recyclage/récupération des métaux et des composés métalliques.

Informations sur les rejets d'eaux usées :

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit d'un déchet dangereux ; seul un emballage approuvé (par exemple, conformément à l'ADR) peut être utilisé.

L'emballage contaminé peut être traité comme la substance elle-même.

Les conteneurs entièrement vidés peuvent être recyclés.

Dispositions relatives à la prévention des déchets

L'attribution des numéros clés des déchets/marquage des déchets doit être spécifique à l'industrie et au processus, conformément à l'AVV.

Propriétés dangereuses des déchets

HP 3 inflammable

Notes :

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services de gestion des déchets locaux ou nationaux.

Veuillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Les conteneurs non contaminés et complètement vides peuvent être réutilisés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN : UN 3089

Code IMDG : VN 3089

ICAO-TI : UN 3089

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

ADR/RID/ADN : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.

Code IMDG : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.

ICAO-TI : Poudre métallique inflammable, n.s.a.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN : 4.1

Code IMDG : 4.1

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 8 de 11

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

OACI-TI : 4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN : III

Code IMDG : III

OACI-TI : III

14.5 Risques environnementaux

non dangereux pour l'environnement, conformément à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Les dispositions relatives aux marchandises dangereuses (ADR) doivent également être respectées dans l'entreprise.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

La cargaison n'est pas destinée à être transportée en vrac.

14.8 Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - Informations complémentaires :

Nom d'expédition approprié : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
 Données sur le document de transport : UN3089, POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, III, (E)
 Code de classification : F3
 Étiquettes de danger : 4.1
 Dispositions particulières : 552
 Quantités exemptées (QE) : E1
 Quantités limitées (LQ) : 5 kg
 Catégorie de transport : 3
 Code de restriction du tunnel : E
 Numéro d'identification du danger (GEVI) : 40

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations complémentaires :

Nom d'expédition approprié : POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
 Les données figurant sur le document de transport (le document de l'expéditeur) : UN3089, METAL POWDER, FLAMMABLE, N.O.S., 4.1, III
 Polluant marin (Marine Pollutant) : -
 Étiquettes de danger : 4.1
 Dispositions particulières : 223
 Quantités exemptées (QE) : E1
 Quantités limitées (LQ) : 5 kg
 EmS : F-G, S-G
 Catégorie d'arrimage : A
 Groupe de ségrégation : 7 - Métaux lourds et leurs sels
 15 - Métaux en poudre

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations complémentaires :

Nom d'expédition approprié : Poudre métallique inflammable, n.s.a.
 Les données figurant sur le document de transport (le document de l'expéditeur) : UN3089, Poudre de métal, inflammable, n.s.a., 4.1, III
 Étiquettes de danger : 4.1
 Dispositions particulières : A3
 Quantités exemptées (QE) : E1
 Quantités limitées (LQ) : 10 kg

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 9 de 11

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII :

| Substances dangereuses restreintes (REACH, annexe XVII) | | | | |
|---|----------------------------|--------|-------------|------|
| Nom de la substance | Nom selon l'inventaire | No CAS | Restriction | Non. |
| Le fer | inflammable / pyrophorique | | R40 | 40 |

Légende

R40

1. Ne peuvent être utilisés en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des aérosols commercialisés à l'intention du grand public à des fins de divertissement ou de décoration, tels que :

- ✓ les paillettes métalliques (principalement destinées à la décoration) ;
- ✓ la neige artificielle et le givre (article décoratif) ;
- ✓ "fart pads" (article fop) ;
- ✓ "silly string" (ficelle stupide) ;
- ✓ faux parchemins (article fop) ;
- ✓ les klaxons de fête (article de divertissement) ;
- ✓ flocons et mousse (article de décoration) ;
- ✓ imitation de toiles d'araignées (article fop) ;
- ✓ les boules puantes (article de plaisanterie).

2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent, avant la mise sur le marché, à ce que l'emballage des aérosols visés ci-dessus porte de manière visible, lisible et indélébile la mention suivante : "Réservé aux utilisateurs professionnels".

3. Toutefois, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).

4. Les aérosols visés aux points 1 et 2 ne sont mis sur le marché que s'ils sont conformes aux exigences visées à ces points.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV)/SVHC - liste candidate :

Non indiqué.

Directive Seveso

2012/18/EU (Seveso III) :

Non accordée.

Directive Decopaint :

Teneur en COV : 0 %

Teneur en COV : 0 g/l

Directive sur les émissions industrielles (directive IE)

Teneur en COV : 0 %.

Teneur en COV : 0 g/l

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) :

Non indiqué.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR) :

Non indiqué.

Directive-cadre sur l'eau (DCE) :

| Liste des polluants (DCE) | | | | |
|---------------------------|--------------------------------|--------|-------------|--------------|
| Nom de la substance | Nom selon l'inventaire | No CAS | Inclus dans | Commentaires |
| Le fer | Métaux et composés métalliques | | a) | |

Légende

(a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non indiqué.

Règlement sur les précurseurs de drogues :

Non indiqué.

Règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non indiqué.

Règlement sur l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux (PIC) :

Non indiqué.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 11

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP) :

Non indiqué.

Autres informations :

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Respecter les restrictions de travail conformément à la directive sur la grossesse (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Inventaires nationaux

| Pays | Liste | Statut |
|------------|------------|--------------------------------------|
| AU | AIIC | Le tissu est mentionné |
| CA | DSL | Le tissu est mentionné |
| CN | IECSC | Le tissu est mentionné |
| L'UE | ECSI | Le tissu est mentionné |
| L'UE | REACH Reg. | Le tissu est mentionné |
| KR | KECI | Le tissu est mentionné |
| MX | INSQ | Le tissu est mentionné |
| NZ | NZIoC | Le tissu est mentionné |
| PH | PICCS | Le tissu est mentionné |
| TR | CICR | Le tissu est mentionné |
| TW | TCSI | Le tissu est mentionné |
| ÉTATS-UNIS | TSCA | la substance est répertoriée (ACTIF) |
| ONU | NCI | Le tissu est mentionné |

Légende

| | |
|--------------|--|
| AIIC : | Inventaire australien des produits chimiques industriels |
| CICR : | Règlement sur l'inventaire et le contrôle des produits chimiques |
| LIS : | Liste intérieure des substances (LIS) |
| ECSI : | CE (EINECS, ELINCS, NLP) |
| IECSC : | Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine |
| INSQ : | Inventaire national des substances chimiques |
| KECI : | Inventaire coréen des produits chimiques existants |
| NCI : | Inventaire national des produits chimiques |
| NZIoC : | Inventaire néo-zélandais des produits chimiques |
| PICCS : | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) |
| REACH Reg. : | Substances enregistrées dans REACH |
| TCSI : | Inventaire taïwanais des substances chimiques |
| TSCA : | Toxic Substance Control Act (loi sur le contrôle des substances toxiques) |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Conformément à l'article 14, paragraphe 1, de REACH, une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance ou les composants de ce mélange lorsque la substance a été enregistrée en quantités égales ou supérieures à 10 tonnes par an et par déclarant.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

Rubrique 2.2 Étiquetage des emballages dont le contenu total n'excède pas 125 ml : modification de la liste (tableau)

Section 2.2 Étiquetage des emballages dont le contenu total ne dépasse pas 10 ml

Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral comme mentionné dans les sections 2 et 3)

H228 Solide inflammable.

H251 Susceptible d'auto-échauffement : peut s'enflammer.

Abréviations et acronymes :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 11 de 11

Version 4.0

Date de révision : 18-09-2024

Date d'impression : 18-12-2024

Nom commercial : Poudre de fer naturel

européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance (substance persistante, bioaccumulable et toxique) ; PICCS - Philippine inventory of chemicals and chemical substances (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) ; (Q)SAR - (Quantitative) structure-activity relationships (Relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Principales références bibliographiques et sources de données :

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette fiche de données de sécurité est rédigée et destinée exclusivement à ce produit.